

Nom de l'école :	Du Joli-Bois
Nom de la direction :	Pascale Reid
Coordonnateur du dossier :	Lyne Limoges

Noms des membres du comité milieu sain et sécuritaire :	Pascale Reid, Alexandra Landry, Lyne Limoges, Laurence Charbonneau, Marie-Josée Carrière, Marie-Pierre Vézina, Élisabeth Lahaie-Devin et Stacey D'Iorio
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 460 élèves dont 4 classes spécialisées (TSA) • Indice de défavorisation : 7 • Milieu semi-rural
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Le respect, l'engagement et la bienveillance

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE - ART. 75.1 #1

Analyse	2021-2022
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	Suite à la demande de compiler toutes les interventions et les situations dans l'outil Mémos, une augmentation du nombre d'événements de violence recensés a été observée. Par contre, on peut également observer que les cas de récurrence diminuent car les interventions sont faites rapidement

Voici les priorités à améliorer à notre école pour 2022-2023 :

- Augmenter la vigilance lors des temps non-structurés (récréations, dîners, etc.). Il serait souhaitable de maintenir la présence de l'éducatrice spécialisée sur la cour d'école lors des récréations. Il faut également identifier, avec tous les enseignants, les actions à utiliser pour faire une bonne surveillance efficace et stratégique.
- Répartir les zones de surveillance de façon à assurer une couverture complète de la cour d'école.
- Mettre l'accent sur les bons coups et les comportements positifs.
- Continuer d'inciter les élèves à dénoncer (victimes et témoins) et expliquer la différence entre déNONcer (bienfait) et être panier percé « stoler ».
- Instaurer des activités structurées à la récréation et à l'heure du dîner. S'assurer qu'une équipe d'animateurs est formée en début d'année (élèves).
- Inciter tous les membres du personnel à consigner les informations et les événements dans Mémos.
- Informer et impliquer les parents pour comprendre également la différence entre geste de violence et intimidation.
- Concertation des intervenants pour assurer un suivi auprès de nos victimes ou intimidateurs (boucler les interventions rapidement, retour sur les interventions : qui fait quoi).
- Capsule par les animateurs du 3^e cycle Joli-Bois en Bref avec des rappels des règles de l'école et de nos valeurs.

**2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE.
ART.75.1#2 LIP**

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place en 2022-2023 :

Moyens

Activités en classe
Animation et/ou sous-groupes de besoin par les TES (à planifier dès le début de l'année)
Ateliers sur la cyberintimidation et sur la prévention sur les réseaux sociaux (policiers pour le 3 ^e cycle)
Enseignement explicite et modélisation des comportements attendus (plans de leçon)
Accompagner les élèves lors des transitions
Poursuivre la mise en place du centre d'emploi
Poursuivre avec une heure de dîner pour les petits et pour les grands
Encadrement au dîner pour des élèves ciblés (endroit stratégique avec un objectif à atteindre avant un retour en classe)
Présenter le code de vie aux élèves au début de l'année scolaire et demander la signature des parents, dans l'agenda, pour signifier qu'ils en ont pris connaissance
Présenter un résumé des moyens du plan de lutte au personnel de l'école lors d'une assemblée générale
Rappeler aux élèves les différents critères pour identifier les gestes de violence et d'intimidation afin de leur permettre de mieux comprendre et intégrer le tout. Leur rappeler l'importance de dénoncer ces gestes à un adulte.
Prévoir des ateliers avec les ressources qui sont disponibles
Maintenir la collaboration de tout le personnel de l'école
Maintenir la collaboration avec les parents de l'école

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE. ART.75.1#3 LIP

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues en 2022-2023:

- Diffuser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site internet du centre de services scolaire
- Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année
- Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents
- Rencontrer les parents (début d'année, remise de la 1^{re} communication et au besoin)
- Informer les parents, via le journal mensuel, des règles établies
- Rencontres avec les parents, l'élève, le personnel concerné et, au besoin, les partenaires externes

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION. ART. 75.1#4

Voici les modalités qui sont prévues en 2022-2023 :

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse : ecole.dujolibois@cssrdn.gouv.qc.ca ou par téléphone au 450-431-0640

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE. ART 75.1#5

Voici les actions qui sont prévues en 2022-2023: (Mesures éducatives)

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Prévoir le suivi post intervention

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#6

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues en 2022-2023 :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.
Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE. ART 75.1#7

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues en 2022-2023:

VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	TÉMOINS
<p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer la détresse de l'élève Assurer un climat de confiance pendant les interventions Écouter activement l'élève Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection Impliquer l'élève dans le processus d'intervention Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer avec les parents Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions... Enseigner explicitement des comportements pro sociaux Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école Rappeler et appliquer le code de vie Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés Mesures réparatrices Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives Impliquer l'élève dans la recherche de solution Amener l'élève à réparer les torts causés Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements Enseigner explicitement des comportements pro sociaux Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueillir l'élève de façon chaleureuse Prendre au sérieux les dénonciations Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre Assurer la confidentialité Offrir du soutien et de l'aide au besoin Consigner les actes dénoncés

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES. ART.75.1#8

Voici les modalités qui sont prévues en 2022-2023 :

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toutes autres mesures appropriées à la situation

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#9

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents en 2022-2023

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en en juin 2023.	
Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :

Approuvé par le CÉ lors de la rencontre du